

Annexe 1 : Clauses spécifiques au traitement de données à caractère personnel par SECUREX en tant que sous-traitant

1. Objet

1.1 Les présentes clauses constituent une annexe aux conditions générales du contrat « Secrétariat social SECUREX ASBL », établi entre SECUREX et l'affilié (le « Contrat ») et en font partie intégrante.

1.2 Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles SECUREX, en sa qualité de sous-traitant, s'engage à effectuer pour le compte de l'affilié, responsable de traitement, les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après dans le cadre de l'exécution du Contrat.

1.3 En complément aux informations fournies ailleurs dans le Contrat, les Parties souhaitent documenter les informations suivantes en lien avec les activités de traitement.

2. Identification et finalités des traitements

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, SECUREX traite les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s):

- administration salariale et sociale « personnel », y compris dans ses aspects fiscaux et de sécurité sociale ;
- administration salariale et sociale « dirigeants d'entreprise indépendants », y compris dans ses aspects fiscaux et de sécurité sociale.

3. Nature des traitements

La nature des opérations de traitement de données consiste en l'administration sociale, salariale et fiscale du « personnel » et/ou « dirigeant d'entreprise indépendant »: calculer les rémunérations nettes, établir les documents salariaux et fiscaux et les envoyer, effectuer au nom de l'affilié/du dirigeant et pour son compte, auprès de l'Office National de Sécurité Sociale et de l'Administration des Contributions directes, les opérations et formalités administratives et financières relatives aux questions sociales, salariales et fiscales découlant de l'occupation de personnel et/ou du statut de dirigeant d'entreprise.

4. Catégories de données à caractère personnel traitées

Les catégories de données à caractère personnel traitées sont, suivant le secteur d'activité de l'affilié:

- données d'identification personnelle (nom, prénoms, adresse, numéro de téléphone);
- caractéristiques personnelles (date de naissance, sexe, état civil)
- données bancaires
- Données salariales

Secrétariat Social Securex asbl

Siège social: avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles - RPM Bruxelles - TVA BE 0401.086.981 - BIC BBRUBEBB - IBAN BE80 3900 9612 9277 - Agréé par arrêté ministériel du 7.3.1946 n° 120. Intermédiaire d'assurance n° FSMA 039237 A.

www.securex.be

- caractéristiques physiques (taille, poids, par ex. pour les vêtements de travail)
- composition de famille
- affiliations
- niveau d'étude et formations
- profession et fonction
- numéro de registre national
- nationalité
- autres: médiation de dettes, saisie sur salaire (débiteur et créancier, montants saisis), pensions alimentaires.
- toute autre donnée qui serait requise par la législation en vigueur.

5. Catégories de personnes concernées

Les catégories de personnes concernées sont :

- les travailleurs de l'affilié;
- les dirigeants d'entreprise sous statut indépendant de l'affilié.

6. Responsabilités de l'affilié

6.1 L'affilié, en tant que responsable du traitement, veille à l'exactitude et à la pertinence des données à caractère personnel qu'il transmet à SECUREX. Il garantit par ailleurs qu'il les a récoltées conformément à la réglementation en vigueur.

6.2 L'affilié garantit que les données traitées par SECUREX sont irrévocablement censées correspondre aux données transmises par l'affilié, sauf avis contraire de celui-ci communiqué par écrit dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le traitement par SECUREX.

6.3 L'affilié autorise SECUREX et les autres entités de l'entité économique Groupe SECUREX à utiliser les données personnelles transmises à SECUREX, après anonymisation de ces dernières, à des fins de statistiques sur le fonctionnement de ses services ainsi qu'à des fins statistiques globales au niveau d'un secteur ou du marché du travail belge dans son ensemble.

6.4 L'affilié autorise expressément SECUREX à transmettre aux autres entités juridiques constituant l'entité économique du Groupe SECUREX, toutes données à caractère personnel nécessaires ou utiles à l'exécution du Contrat ou à l'exécution de contrats distincts conclus entre l'affilié et ces entités juridiques.

7. Responsabilités de SECUREX

7.1 Sans préjudice de ce qui est prévu à l'article 6 ci-dessus, la responsabilité de SECUREX est limitée à l'application des règles mentionnées ci-après.

7.2 SECUREX s'engage à ne traiter des données à caractère personnel pour aucune autre raison que celles prévues dans le Contrat et dans les présentes clauses et à n'agir que sur instruction documentée de l'affilié. Dans le cas où l'affilié ferait appel à une partie tierce (« third party ») avec laquelle SECUREX serait amené à devoir collaborer dans le cadre de l'exécution des services prévus par ce contrat, l'affilié autorise SECUREX à transmettre à cette partie tierce toute donnée à caractère personnel demandée par celle-ci et délie SECUREX de toute responsabilité quant au respect par cette partie tierce de la législation relative à la protection des données.

7.3 SECUREX veille à ce que l'accès aux données à caractère personnel ainsi que leur traitement soient limités aux seules personnes dont la connaissance est requise pour exécuter les services prévus par ce contrat.

7.4 SECUREX s'assure que toutes les personnes autorisées à traiter ou ayant accès à ces données à caractère personnel respectent le caractère confidentiel ou sont soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

7.5 En tenant compte de la nature du traitement et des informations à sa disposition, SECUREX s'engage à aider l'affilié à respecter ses propres obligations en matière de sécurité du traitement, de notification d'une violation de données à caractère personnel à l'autorité de contrôle, de communication à la personne concernée d'une violation de ses données à caractère personnel, d'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel et enfin lors d'une consultation préalable auprès de l'autorité de contrôle. Cette assistance se fera moyennant rémunération selon les tarifs standards.

7.6 SECUREX prévoit un niveau de protection adéquat des données à caractère personnel. Ces mesures comprennent des mesures techniques et organisationnelles requises pour protéger les données à caractère personnel contre la destruction accidentelle ou non autorisée, contre la perte accidentelle ainsi que contre la modification, l'accès et tout autre traitement non autorisé des données à caractère personnel.

7.7 SECUREX notifiera dans les meilleurs délais l'affilié (i) de toute demande juridiquement contraignante concernant la divulgation des données à caractère personnel par le sujet concerné, une autorité judiciaire ou réglementaire à moins que cela ne soit interdit, comme dans le cas de l'obligation pénale de préserver la confidentialité d'une enquête judiciaire (ii) de toute violation de données à caractère personnel, y compris (mais non limité à) tout accès accidentel ou non autorisé, et de manière plus générale, tout traitement illégal.

7.8 SECUREX met à la disposition de l'affilié toute information nécessaire pour démontrer sa conformité avec le régime légal en vigueur et se soumet à d'éventuels audits ou contrôles de l'affilié et ce moyennant rémunération selon les tarifs standards. SECUREX informe immédiatement l'affilié si, selon lui, une instruction documentée de l'affilié (cf. clause 7.2 ci-dessus) constitue une violation du RGPD ou d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit de l'État membre applicable relatives à la protection des données.

7.9 Securex s'engage à supprimer ou renvoyer à l'affilié, selon le choix de ce dernier, toutes les données à caractère personnel au terme de la prestation de services relative au traitement, et détruit les copies existantes, à moins que la législation en vigueur ne requiert leur conservation et sans préjudice de ce qui est prévu à l'article 8bis des conditions générales du Contrat.

8. Sous-sous-traitants

8.1 SECUREX peut faire appel à d'autres sous-traitants (ci-après, «sous-sous-traitants») pour mener des activités de traitement spécifiques, telles que l'impression et l'envoi des documents salariaux et fiscaux, l'archivage des documents, le support ICT (infrastructure et applications)..... La liste de ces sous-sous-traitants est disponible sur demande. En cas de désignation de nouveaux sous-sous-traitants ou en cas de modifications, SECUREX s'engage à informer l'affilié par simple notification et permettra à l'affilié d'émettre des objections à l'encontre de ces changements. L'affilié disposera d'un délai de trente (30) jours calendrier à compter de la date de cette notification pour présenter ses objections.

8.2 Les éventuelles objections visées l'article 8.1. ne pourront être formulées de façon déraisonnables. En cas d'objections de la part de l'affilié, SECUREX se réserve le droit de résilier le Contrat et/ou de proposer des modifications au Contrat, sans être redevable d'une indemnité envers l'affilié.

8.3 Le sous- sous-traitant est tenu de respecter les obligations du Contrat et des présentes clauses pour le compte et selon les instructions de l'affilié. Il appartient à SECUREX de s'assurer que le sous-sous-traitant présente des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données (règlement 2016/679 du 27 avril 2016) et aux présentes clauses. Si le sous-sous-traitant ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, SECUREX demeure pleinement responsable devant l'affilié de l'exécution par le sous-sous-traitant de ses obligations.



9. Transferts de données vers des pays tiers

9.1 Dans le cadre des présentes clauses, SECUREX ne transférera pas de données à caractère personnel vers un pays tiers à l'EEE ou vers une organisation internationale sans en informer au préalable l'affilié conformément à l'article 8 ci-dessus. De plus, dans ce cas, SECUREX n'opérera d'éventuel transfert des données à caractère personnelles que :

- (i) vers un pays tiers, territoire, un ou plusieurs secteurs, ou une organisation internationale présentant un niveau de protection adéquat, tel que déterminé par la Commission, ou
- (ii) lorsque le sous-sous-traitant est soumis à des règles d'entreprises contraignantes opposables en Belgique offrant un niveau de protection adéquat, ou
- (iii) SECUREX et le sous-sous-traitant situé dans un pays ne présentant pas un niveau de protection adéquat ont signé des clauses type de protection des données à caractère personnel adoptées par la Commission européenne.

10. Droit d'information des personnes concernées

Il appartient à l'affilié de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

11. Exercice des droits des personnes

11.1 Dans la mesure du possible et pour les droits applicables, SECUREX aide l'affilié à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées, droits qui sont repris au chapitre III du règlement européen sur la protection des données (Règlement 2016/679 du 27 avril 2016). Cette assistance se fera moyennant rémunération selon les tarifs standards.

11.2 Lorsque les personnes concernées exercent auprès de SECUREX des demandes d'exercice de leurs droits, SECUREX adresse ces demandes dès réception par courrier électronique à l'adresse électronique de contact fournie par l'affilié dans les conditions particulières.

12. Notification d'une violation de données à caractère personnel

SECUREX notifie par courrier électronique à l'affilié toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance. Cette notification est faite à l'adresse électronique de contact fournie par l'affilié dans les conditions particulières. Elle est accompagnée de toute documentation utile et disponible à ce moment afin de permettre à l'affilié, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente ainsi que, éventuellement, aux personnes concernées. SECUREX complète éventuellement cet envoi d'information initial par toute documentation ou précision qui deviendrait disponible après la première communication.

Secrétariat Social Securex asbl

Siège social: avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles - RPM Bruxelles - TVA BE 0401.086.981 - BIC BBRUBEBB - IBAN BE80 3900 9612 9277 - Agréé par arrêté ministériel du 7.3.1946 n° 120. Intermédiaire d'assurance n° FSMA 039237 A.

www.securex.be